

**PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE DU 11 MAI 2016 RELATIF AUX ATTESTATIONS, RAPPORTS,
CERTIFICATS ET BREVETS DÉLIVRÉS AU COURS DES ÉTUDES
SECONDAIRES DE PLEIN EXERCICE**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, coordonnées le 31 décembre 1949, notamment l'article 6bis, inséré par la loi du 31 juillet 1975 ;

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le décret de la Communauté française du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du 1er degré de l'enseignement secondaire, notamment l'article 31 ;

Vu le décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire, notamment l'article 2, § 2 ;

Vu le décret du 28 octobre 2021 portant confirmation de divers arrêtés de pouvoirs spéciaux du Gouvernement de la Communauté française en matière d'enseignement obligatoire conformément à l'article 3, alinéa 1er, du décret du 14 novembre 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement en vue de réagir à la deuxième vague de la crise sanitaire du COVID-19 et portant diverses mesures relatives à l'organisation de la fin d'année scolaire 2020-2021, notamment l'article 12 ;

Vu le décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours d'enseignement qualifiant ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 24 du 11 juin 2020 relatif à la sanction des études dans l'enseignement ordinaire dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels ;

Vu le « test genre » du 18 avril 2023 ;

Vu l'avis n° ... du Conseil d'État, donné le ...,

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer de nouvelles attestations, rapports et certificats suite à l'entrée en vigueur du décret du 20 juillet 2022 précité ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger progressivement les attestations, rapports et certificats spécifiques à la CPU suite à l'entrée en vigueur progressive du parcours d'enseignement qualifiant ;

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer les attestations d'orientation vers la C3D hors du régime de la CPU qui ont pu être délivrées à l'issue des années scolaires 2019-2020 et 2021-2022, lors de la pandémie du Covid-19 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer une date effective pour la délivrance des attestations, rapports, certificats et brevets à l'issue de l'année scolaire suite à l'adaptation des nouveaux rythmes scolaires annuels ;

Considérant que désormais l'année scolaire se termine le premier vendredi du mois de juillet et que, par conséquent, celle-ci n'ira pas au-delà de la date du 10 juillet ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les dates de fréquentation scolaire reprises sur les attestations, sauf exception, et de remplacer celles-ci par la mention de l'année scolaire en cours ;

Considérant qu'il convient de modifier les différents modèles d'attestations, rapports, certificats et brevets en vue du processus de la simplification administrative ;

Sur la proposition du Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. À l'article 11 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice, le troisième paragraphe est désormais rédigé comme suit :

« §3. Les annexes 22, 22bis, 23, 23bis, 24 et 24bis concernent également les attestations d'orientation délivrées au terme d'une 4^{ème} année suivie dans une option de base groupée organisée dans le parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) ».

Art. 2. A l'article 11 du même arrêté, les quatrième, cinquième, sixième et septième paragraphe ainsi que leurs annexes sont abrogés.

Art. 3. À l'article 16 du même arrêté, il est ajouté un troisième alinéa rédigé comme suit :

« Le certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel délivré en application de l'article 24, § 5, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 31ter. ».

Art. 4. À l'article 17 du même arrêté, il est ajouté un troisième alinéa rédigé comme suit :

« Le certificat d'études de septième année de l'enseignement secondaire technique délivré en application de l'article 24, § 3, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 32ter. ».

Art. 5. Au premier paragraphe de l'article 19 du même arrêté, il est ajouté un cinquième alinéa rédigé comme suit :

« Le certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire délivré en application de l'article 26, § 2, 4bis° de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 34undecies. ».

Art. 6. Au premier paragraphe de l'article 19 du même arrêté, il est ajouté un sixième alinéa rédigé comme suit :

« Le certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire délivré en application conjointe des points 4bis° et 5bis° de l'article 26, § 2 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement est libellé conformément au modèle repris en annexe 34duodecies. ».

Art. 7. Le deuxième paragraphe de l'article 19 du même arrêté est désormais rédigé comme suit :

« §2. Le certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire délivré en application de l'article 26, § 2, 1°, ou de l'article 51, § 1er, 3°, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire :

1° dans les orientations d'études « Technicien/Technicienne en agriculture », « Technicien/Technicienne en horticulture », « Agent agricole polyvalent / Agente agricole polyvalente », et « Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture » est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 34bis ;

2° dans les orientations d'études « Agent/Agente technique de la nature et des forêts » et « Technicien/Technicienne en agroéquipement » est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 34quater.

Les annexes 34ter, 34quinquies, 34sexies et 34septies sont abrogées. ».

Art. 8. Au troisième paragraphe de l'article 19 du même arrêté, il est ajouté un cinquième alinéa rédigé comme suit :

« Le certificat de qualification de septième année de l'enseignement secondaire délivré en application de l'article 26, § 2, 4bis°, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 35septies ».

Art. 9. Au troisième paragraphe de l'article 19 du même arrêté, il est ajouté un sixième alinéa rédigé comme suit :

« Le certificat de qualification de septième année de l'enseignement secondaire délivré en application conjointe des points 4bis° et 5bis° de l'article 26, § 2, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement est libellé conformément au modèle repris en annexe 35octies. »

Art. 10. À l'article 19 du même arrêté, il est ajouté un neuvième paragraphe rédigé comme suit :

« §9. L'attestation d'orientation vers le dispositif de fin de parcours complémentaire délivrée en application de l'article 23, § 1er, alinéa 5, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 39ter.

L'attestation d'orientation vers le dispositif de fin de parcours complémentaire délivrée « sous réserve » en application de l'article 56, 3°, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 précité est libellée conformément au modèle repris en annexe 39quater. ».

Art. 11. À l'article 19 du même arrêté, il est ajouté un dixième paragraphe rédigé comme suit :

« §10. L'attestation d'orientation vers l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) délivrée à l'issue de l'année scolaire 2019-2020 en application de l'article 10 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 24 du 11 juin 2020 relatif à la sanction des études dans l'enseignement ordinaire dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 39quinquies.

L'attestation d'orientation vers l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) délivrée « sous réserve » à l'issue de l'année scolaire 2019-2020 en application de l'article 10 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 24 du 11 juin 2020 relatif à la sanction des études dans l'enseignement ordinaire dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 39sexies.

L'attestation d'orientation vers l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) délivrée à l'issue de l'année scolaire 2020-2021 en application de l'article 12, §2 du décret du 28 octobre 2021 portant confirmation de divers arrêtés de pouvoirs spéciaux du Gouvernement de la Communauté française en matière d'enseignement obligatoire conformément à l'article 3, alinéa 1er, du décret du 14 novembre 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement en vue de réagir à la deuxième vague de la crise sanitaire du COVID-19 et portant diverses mesures relatives à l'organisation de la fin d'année scolaire 2020-2021 est libellée conformément à l'article 39septies.

L'attestation d'orientation vers l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) délivrée « sous réserve » à l'issue de l'année scolaire 2020-2021 en application de l'article 12, §2 du décret du 28 octobre 2021 portant confirmation de divers arrêtés de pouvoirs spéciaux du Gouvernement de la Communauté française en matière d'enseignement obligatoire conformément à l'article 3, alinéa 1er, du décret du 14 novembre 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement en vue de réagir à la deuxième vague de la crise

sanitaire du COVID-19 et portant diverses mesures relatives à l'organisation de la fin d'année scolaire 2020-2021 est libellée conformément à l'article 39octies. ».

Art. 12. Le premier paragraphe de l'article 20 du même arrêté, est désormais rédigé comme suit :

« §1^{er}. L'attestation de compétences complémentaires au certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire ordinaire délivrée au terme de la 7e année technique complémentaire ou de la 7e année professionnelle complémentaire en application de l'article 26, § 5, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 40.

Dans le régime de la CPU, l'attestation de compétences complémentaires au certificat de qualification de septième année de l'enseignement secondaire ordinaire délivrée au terme de la 7e année technique complémentaire ou professionnelle complémentaire en application des articles 16bis, 3° et 4° et 26, § 5, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 40sexies.

Dans le parcours d'enseignement qualifiant, l'attestation de compétences complémentaires au certificat de qualification de septième année de l'enseignement secondaire ordinaire délivrée au terme de la 7e année technique complémentaire ou professionnelle complémentaire en application des articles 16ter, 3° et 4° et 26, § 5, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 40septies. ».

Art. 13. A l'article 20 du même arrêté, le troisième paragraphe ainsi que l'annexe 40quinquies sont abrogés.

Art. 14. A l'article 20 du même arrêté, le quatrième paragraphe ainsi que l'annexe 41 et 41bis sont abrogés.

Art. 15. À l'article 21 du même arrêté, un quatrième alinéa rédigé comme suit est inséré :

« Le certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré en application de l'article 25, § 4, 1°, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 42ter. »

Art. 16. À l'article 21 du même arrêté, un cinquième alinéa rédigé comme suit est inséré :

« Le certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré en application de l'article 25, § 4, 2°, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 43quinquies. »

Art. 17. L'article 26 du même arrêté est désormais rédigé comme suit :

« Dans tous les modèles, les numéros entre parenthèses renvoient aux instructions qui figurent à l'annexe 54 à l'exception du modèle repris à l'annexe 38 dont les numéros entre parenthèses renvoient aux instructions qui figurent à l'annexe 57. Dans tous les modèles, les seuls sigles de nationalités qui peuvent être inscrits sont repris à l'annexe 55. Dans tous les modèles, les seules communes qui peuvent être inscrites sont reprises à l'annexe 56. »

Art. 18. L'article 30 du même arrêté est abrogé.

Art. 19. À l'article 34 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice, les modifications suivantes sont apportées :

- Les termes « Les attestations, les certificats et les brevets mentionnent que les cours ont été suivis en qualité d'élève régulier ou libre selon le cas, du premier jour de l'année scolaire au dernier jour de l'année scolaire et portent la date du dernier jour de l'année scolaire sauf : » sont remplacés par les termes « Les attestations, les certificats et les brevets mentionnent qu'ils ont été obtenus en qualité d'élèves réguliers, ou libres selon le cas, à l'issue de l'année scolaire, et portent la date du 10 juillet sauf : ».
- Le point 10 de l'alinéa 1^{er} du même article est supprimé.
- A l'alinéa 1^{er}, un point 12 rédigé comme suit est inséré :
« 12° s'ils sont délivrés au cours du dispositif de fin de parcours complémentaire de l'enseignement qualifiant organisé au sein du parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) tel que défini à l'article 11 §3 du décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours d'enseignement qualifiant »

Art. 20. Dans le même arrêté, toutes les annexes sont remplacées par les annexes jointes au présent arrêté.

Art. 21. Le présent arrêté produit ses effets à partir du 1^{er} octobre 2023, à l'exception de l'article 10 qui produit ses effets à partir de l'année scolaire 2022-2023, de l'article 11 qui produit ses effets uniquement durant les années scolaire 2019-2020 et 2020-2021, et des articles 3, 5, et 6 qui produisent leurs effets à partir de la rentrée scolaire 2025-2026.

Art. 22. La Ministre de l'Éducation est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Education,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CD', with a small dot above the 'D'.

Caroline DESIR

Annexes au projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016
relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études
secondaires de plein exercice

Annexe 1

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU PREMIER DEGRÉ

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Le (La) soussigné(e),.....(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)

.....(2)
né(e) à (3), le(4)

a obtenu le présent certificat, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire, à l'issue de l'année scolaire(8) en qualité d'élève régulier (régulière).

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées. En foi de quoi, il (elle) délivre le présent certificat.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 1 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU PREMIER DEGRÉ

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le.....(4)

a obtenu le présent certificat, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire, à l'issue de l'année scolaire.....(8) en qualité d'élève libre.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées. En foi de quoi, il (elle) délivre le présent certificat.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 2

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE
ANNEE COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire
.....(8), en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement
et l'année d'études susmentionnés ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions
de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers **la
deuxième année commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 2 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE
ANNEE COMMUNE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : (2)

né(e) à (3), le (4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire (8),
en qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions
de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers **la
deuxième année commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 2 ter

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE
ANNEE COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire
.....(8), en qualité d'élève régulier
(régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions
de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers **la
deuxième année commune** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel
d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 2 quater

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE
ANNEE COMMUNE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : (2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire (8),
en qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions
de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève **vers la
deuxième année commune** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel
d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement,

Annexe 4

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE
ANNEE DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire.....(8), en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) **vers la première année commune** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 4 bis

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE
ANNEE DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

..... (2)

né(e) à (3), le (4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8), en qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) **vers la première année commune** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 6

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE
ANNEE DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :.....(2)

.....(2)

né(e) à (3), le (4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8), en qualité
d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés ;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré
de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a
orienté(e) **vers la deuxième année différenciée** dont le Conseil de classe proposera un Plan
individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 6 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE
ANNEE DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le (4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire (8), en qualité
d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés ;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré
de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a
orienté(e) **vers la deuxième année différenciée** dont le Conseil de classe proposera un Plan
individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 10

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME
ANNEE COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8), en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° et qu'en conséquence le Conseil de classe l'a orienté(e) **vers l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 10 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME
ANNEE COMMUNE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire.....(8),
en qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés ;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions
de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite
du premier degré ;

3° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° et qu'en conséquence le Conseil de classe l'a orienté(e) **vers l'année supplémentaire
organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel
d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 11

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE COMMUNE

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire.....(8), en
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du
premier degré ;

3° qu'il a épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les
forme(s) et section(s) suivantes :**

.....

.....

..... (12) et l'y oriente.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève
dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré**
dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du
décret du 30 juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en
alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement
secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 11 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
COMMUNE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire.....(8), en
qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du
premier degré ;

3° qu'il a épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les
forme(s) et section(s) suivantes :**

.....
.....
..... (12) et l'y oriente.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève
dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré**
dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du
décret du 30 juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en
alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement
secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 12

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME
ANNEE COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8), en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° qu'il a épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

.....
.....
..... (12)

5° que le Conseil de classe l'oriente **vers la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 12 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME
ANNEE COMMUNE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8),
en qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés ;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du
premier degré ;

3° qu'il a épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les
forme(s) et section(s) suivantes :**

.....
.....
..... (12)

5° que le Conseil de classe l'oriente **vers la troisième année de différenciation et d'orientation
organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage
tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève
dans **la troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou s'il
répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, §
1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 12 ter

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME
ANNEE COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8), en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° qu'il a épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

.....

.....

..... (12)

5° que le Conseil de classe l'oriente vers **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 12 quater

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME
ANNEE COMMUNE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8), en
qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du
premier degré ;

3° qu'il a épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les
forme(s) et section(s) suivantes :**

.....
.....
..... (12)

5° que le Conseil de classe l'oriente vers **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er,
2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève
dans **la troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou dans
la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré dont
le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret
du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 13

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8),
en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) **vers la deuxième année commune** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7bis du décret du 30 juin 2006 précité ou dans **la troisième année de l'enseignement technique de qualification ou de l'enseignement professionnel** ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1^{er}, 2°** du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 13bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : (2)
né(e) à (3), le (4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire (8),
en qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) **vers la deuxième année commune** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7bis du décret du 30 juin 2006 précité ou dans **la troisième année de l'enseignement technique de qualification ou de l'enseignement professionnel** ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1^{er}, 2°** du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 13 ter

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME
ANNEE DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8), en
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions
de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) **vers l'année
supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le conseil de classe proposera un Plan individuel
d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la
deuxième année commune** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu
à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou dans **la troisième année de l'enseignement technique
de qualification ou de l'enseignement professionnel** ou s'il répond aux conditions d'admission, dans
l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1^{er}, 2° du décret du 3 juillet 1991 organisant
l'enseignement secondaire en alternance

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 13 quater

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME
ANNEE DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire.....(8), en
qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions
de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) **vers l'année
supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le conseil de classe proposera un Plan individuel
d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la
deuxième année commune** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu
à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou dans **la troisième année de l'enseignement technique
de qualification ou de l'enseignement professionnel** ou s'il répond aux conditions d'admission, dans
l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1^{er}, 2° du décret du 3 juillet 1991 organisant
l'enseignement secondaire en alternance

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 13 quinquies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8), en qualité
d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions
de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **l'enseignement en
alternance visé à l'article 2bis, § 1^{er}, 2°** du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en
alternance.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la
deuxième année commune** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu
à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou dans **la troisième année de l'enseignement technique
de qualification ou de l'enseignement professionnel** ou dans **l'année supplémentaire organisée au
terme du premier degré** dont le conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à
l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 13 sexes

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2)
né(e) à (3), le (4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire (8), en qualité
d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions
de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) **vers l'enseignement en
alternance visé à l'article 2bis, § 1^{er}, 2°** du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en
alternance.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la
deuxième année commune** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu
à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou dans **la troisième année de l'enseignement technique
de qualification ou de l'enseignement professionnel** ou dans **l'année supplémentaire organisée au
terme du premier degré** dont le conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à
l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 13 septies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8), en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'oriente **vers la troisième année de l'enseignement technique de qualification ou de l'enseignement professionnel.**

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la deuxième année commune** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou dans **l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1^{er}, 2°** du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 13 octies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2)
né(e) à (3), le (4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire (8), en qualité
d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions
de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'oriente **vers la troisième année de
l'enseignement technique de qualification ou de l'enseignement professionnel.**

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la
deuxième année commune** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu
à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou dans **l'année supplémentaire organisée au terme du
premier degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7
bis du décret du 30 juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en
alternance visé à l'article 2bis, § 1^{er}, 2°** du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en
alternance

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 14

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME
ANNEE DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8), en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

.....

.....(12)

et l'y oriente.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, **vers l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 14 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME
ANNEE DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire
.....(8), en qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année
d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les
forme(s) et section(s) suivantes** :

.....
.....
..... (12)
et l'y oriente.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, **vers l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 14 ter

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME
ANNEE DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire
.....(8), en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement
et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les
forme(s) et section(s) suivantes :**

.....
.....
..... (12)

5° que le Conseil de classe l'oriente vers **l'année supplémentaire organisée au terme du
premier degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que
prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **la troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de
classe** ou dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au
deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que
prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission,
dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991
organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 14 quater

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME
ANNEE DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2) chef
de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8), en
qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les
forme(s) et section(s) suivantes :**

.....
.....
..... (12)

5° que le Conseil de classe l'oriente vers **l'année supplémentaire organisée au terme du premier
degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7
bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève
dans la **troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou dans
la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré dont
le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret
du 30 juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en
alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°,** du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement
secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 14 quinquies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME
ANNEE DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8), en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

.....
.....
..... (12)

5° que le Conseil de classe l'oriente vers **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans la **troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou dans **l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 14 sexies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME
ANNEE DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8), en qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

.....

..... (12)

5° que le Conseil de classe l'oriente vers **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou dans **l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 14 septies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME
ANNEE DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8), en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

.....

..... (12)

5° que le Conseil de classe l'oriente vers **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans la **troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou dans **l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 14 octies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME
ANNEE DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire
.....(8), en qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année
d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les
forme(s) et section(s) suivantes :**

.....
.....
..... (12)

5° que le Conseil de classe l'oriente vers **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis,
§ 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans la **troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de
classe** ou dans **l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le
Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du
décret du 30 juin 2006 précité ou dans **la troisième année de différenciation et
d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan
individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 15

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME
ANNEE DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8), en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il (elle) soit orienté(e) **vers l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année de l'enseignement professionnel** ou dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 15 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME
ANNÉE DIFFERENCIÉE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8), en qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il (elle) soit orienté(e) **vers l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année de l'enseignement professionnel** ou dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 15 ter

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME
ANNEE DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)

.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire
.....(8), en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement
et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré
de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe
propose qu'il (elle) soit orienté(e) **vers la troisième année de l'enseignement professionnel
ou la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième
degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à
l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil
de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du
30 juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en
alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement
secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 15 quater

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME
ANNEE DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

..... (2)

né(e) à (3), le (4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire..... (8),
en qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il (elle) soit orienté(e) **vers la troisième année de l'enseignement professionnel et la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 15 quinquies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME
ANNEE DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8), en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il (elle) soit orienté(e) **vers l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou dans **la troisième année de l'enseignement professionnel** ou dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 15 sexies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME
ANNEE DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8), en qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il (elle) soit orienté(e) **vers l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou dans **la troisième année de l'enseignement professionnel** ou dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 17

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE
SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU PREMIER DEGRE**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8), en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

.....

.....

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 17 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE
SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU PREMIER DEGRE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire
.....(8), en qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année
d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions
de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite
du premier degré ;

3° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les
forme(s) et section(s) suivantes :**

.....

.....

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au
deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que
prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission,
dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991
organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 18

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE
SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU PREMIER DEGRE**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8), en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

.....

.....

..... (12)

4° que le Conseil de classe l'oriente **vers la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 18 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE
SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU PREMIER DEGRE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire
.....(8), en qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année
d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions
de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite
du premier degré ;

3° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les
forme(s) et section(s) suivantes :**

.....
.....
..... (12)

4° que le Conseil de classe l'oriente **vers la troisième année de différenciation et
d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan
individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **la troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de
classe** ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à
l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en
alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 19

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE
SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU PREMIER DEGRE**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8), en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

.....
.....
..... (12)

4° que le Conseil de classe l'oriente **vers l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 19 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE
SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU PREMIER DEGRE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8), en qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

.....
.....
..... (12)

4° que le Conseil de classe l'oriente **vers l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 20

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

DEUXIEME DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA TROISIEME
ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire
.....(8), en qualité d'élève régulier (régulière), dans
l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises en regard des socles de compétences
visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et joint en annexe à la présente
attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) **vers la troisième année dans la forme et la
section suivantes :**

.....

.....

..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 20 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

DEUXIEME DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA TROISIEME
ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire
.....(8), en qualité d'élève libre, dans l'établissement et
l'année d'études susmentionnés;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises en regard des socles de compétences
visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et joint en annexe à la présente
attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) **vers la troisième année dans la forme et la
section suivantes :**

.....
.....
..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 21

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

DEUXIEME DEGRE

TROISIEME ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION

PROPOSITION D'ORIENTATION AVANT LE 15 JANVIER

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à la date du(8), en qualité
d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises en regard des socles de compétences
visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et joint en annexe à la présente
proposition, le Conseil de classe a proposé qu'il (elle) soit orienté(e) **vers la troisième année
dans la forme et la section suivantes :**

.....
.....
..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 21 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

DEUXIEME DEGRE

TROISIEME ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION

PROPOSITION D'ORIENTATION AVANT LE 15 JANVIER

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à la date du(8), en qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises en regard des socles de compétences visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et joint en annexe à la présente proposition, le Conseil de classe a proposé qu'il (elle) soit orienté(e) **vers la troisième année dans la forme et la section suivantes** :

.....

.....

..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 22

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION A

Dénomination et siège de l'établissement :
.....

.....(1)

Forme d'enseignement :(10)

Section de :(9)

Orientation d'études :(11)

Année :(14)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

a terminé avec fruit l'année scolaire(8) et a obtenu la présente
attestation, en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, la forme
d'enseignement, la section et l'orientation d'études susmentionnés de l'enseignement secondaire
de plein exercice.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 22 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION A

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Forme d'enseignement :(10)

Section de :(9)

Orientation d'études :(11)

Année :(14)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

a terminé avec fruit l'année scolaire(8) et a obtenu la présente attestation, en qualité d'élève libre, dans l'établissement, l'année d'études, la forme d'enseignement, la section et l'orientation d'études susmentionnés de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 23

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION B

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Forme d'enseignement : (10)

Section de : (9)

Orientation d'études : (11)

Année : (14)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

..... (2)
né(e) à (3), le (4)

1° a terminé avec fruit l'année scolaire (8) et a obtenu la présente
attestation, en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, la forme
d'enseignement, la section et l'orientation d'études susmentionnés de l'enseignement secondaire
de plein exercice ;

2° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission,
à l'exclusion de : (17)

La (les) orientations d'études (11)	De la forme d'enseignement (10)	De la section (9)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 23 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION B

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Forme d'enseignement : (10)

Section de :(9)

Orientation d'études :.....(11)

Année :(14)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a terminé avec fruit l'année scolaire(8) et a obtenu la présente attestation, en qualité d'élève libre, dans l'établissement, l'année d'études, la forme d'enseignement, la section et l'orientation d'études susmentionnés de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de : (17)

La (les) orientations d'études (11)	De la forme d'enseignement (10)	De la section (9)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 24

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION C

Dénomination et siège de l'établissement :
.....

.....(1)

Forme d'enseignement :(10)

Section de(9 ou 16)

Orientation d'études :(11)

Année :(15)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

n'a pas terminé avec fruit l'année scolaire(8) et a obtenu la présente attestation, en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, la forme d'enseignement, la section et l'orientation d'études susmentionnés de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 24 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION C

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Forme d'enseignement :(10)

Section de(9 ou 16)

Orientation d'études :.....(11)

Année :(15)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

n'a pas terminé avec fruit l'année scolaire(8) et a obtenu la présente attestation, en qualité d'élève libre, dans l'établissement, l'année d'études, la forme d'enseignement, la section et l'orientation d'études susmentionnés de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 25

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION A

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

DEUXIEME DEGRE

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

a terminé avec fruit l'année scolaire(8) et a obtenu la présente
attestation, en qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi le deuxième degré de
l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice, dans l'établissement susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 25 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION A

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

DEUXIEME DEGRE

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

a terminé avec fruit l'année scolaire(8) et a obtenu la présente attestation, en qualité d'élève libre, après avoir suivi le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice, dans l'établissement susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 26

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION B

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

DEUXIEME DEGRE

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que(2)
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a terminé avec fruit l'année scolaire(8) et a obtenu la présente attestation, en qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice, dans l'établissement susmentionné ;

2° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de : (17)

La (les) orientations d'études (11)	De la forme d'enseignement (10)	De la section (9)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 26 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

**ATTESTATION D'ORIENTATION B
SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

DEUXIEME DEGRE

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a terminé avec fruit l'année scolaire(8) et a obtenu la présente attestation, en qualité d'élève libre, après avoir suivi le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice, dans l'établissement susmentionné ;

2° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de : (17)

La (les) orientations d'études (11)	De la forme d'enseignement (10)	De la section (9)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 27

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION C

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

DEUXIEME DEGRE

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

n'a pas terminé avec fruit l'année scolaire(8) et a obtenu la présente attestation, en qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice, dans l'établissement susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 27 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION C

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

DEUXIEME DEGRE

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

n'a pas terminé avec fruit l'année scolaire(8) et a obtenu la présente attestation, en qualité d'élève libre, après avoir suivi le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice, dans l'établissement susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 28

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

**RAPPORT SUR LES COMPETENCES ACQUISES AU TERME DE LA 1^{ère} ANNEE
DU DEUXIEME DEGRE PROFESSIONNEL**

ORGANISÉ CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 22, § 3 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 29 JUIN
1984 RELATIF À L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que(2)

né(e) à (3), le(4)

a obtenu le présent rapport à l'issue de l'année
scolaire.....(8) en qualité d'élève régulier (régulière), durant
l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année
dans l'établissement susmentionné, dans l'orientation d'études :

.....
.....
.....

Rapport sur les compétences acquises :

.....
.....
.....
.....

L'élève est admissible en 2^{ème} année du 2^{ème} degré professionnel organisé conformément aux
dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984, dans le même établissement et dans
la même orientation d'études. La poursuite des études dans une autre forme, dans une autre
orientation d'études ou dans un autre établissement est soumise au respect des dispositions
réglementaires.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 29

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**ATTESTATION DE FREQUENTATION PARTIELLE EN TANT QU'ÉLÈVE
RÉGULIER**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

a suivi duau(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement susmentionné,

..... (20)

dans l'orientation d'études :

.....(11)

dans la forme d'enseignement :(10)

de la section :(9 ou 16)

L'élève a enregistré dans l'établissement susmentionné demi-journées d'absence injustifiée en application des articles 25 ou 26 du Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire.

Depuis le premier jour de l'année scolaire, l'élève a accumulé demi-journées d'absence injustifiée. (22)

Est annexée à la présente attestation la grille-horaire suivie par l'élève.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 30

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEUXIEME DEGRE

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Enseignement secondaire(10)

Section de(9)

Orientation d'études :(11)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8) en qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi la quatrième année d'études de l'enseignement secondaire de plein exercice, dans l'établissement, l'enseignement, la section et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le.....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau de l'établissement

Annexe 31

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT D'ETUDES DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE PROFESSIONNEL**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Orientation d'études :.....(11)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8) en
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études et l'orientation d'études
susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le.....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

Annexe 31 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT D'ETUDES DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE PROFESSIONNEL**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Orientation d'études :(11)

Le (La) soussigné(e),(2) chef de
l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8), en qualité d'élève
régulier (régulière), durant l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du
régime CPU conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis
d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à
l'enseignement secondaire, après avoir suivi une sixième année d'études de l'enseignement secondaire
professionnel de plein exercice dans l'établissement et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

Annexe 31 ter

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT D'ETUDES DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE PROFESSIONNEL**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Orientation d'études :(11)

Le (La) soussigné(e),(2) chef de
l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8), en qualité d'élève
régulier (régulière), durant le dispositif de fin de parcours complémentaire organisé au sein du régime du parcours
d'enseignement qualifiant conformément à l'article 11, §3 du décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours
d'enseignement qualifiant, après avoir suivi une sixième année d'études de l'enseignement secondaire
professionnel de plein exercice dans l'établissement et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le.....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

Annexe 32

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT D'ETUDES DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE TECHNIQUE**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Orientation d'études :(11)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)

.....(2)
né(e) à (3), le(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8) en
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études et l'orientation d'études
susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le.....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

Annexe 32 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT D'ETUDES DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE TECHNIQUE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Orientation d'études :(11)

Le (La) soussigné(e),(2) chef de
l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8) en qualité d'élève
régulier (régulière), durant l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du
régime CPU conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis
d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à
l'enseignement secondaire, après avoir suivi la septième année d'études de l'enseignement secondaire de plein
exercice, dans l'établissement et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le.....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

Annexe 32 ter

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT D'ETUDES DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE TECHNIQUE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Orientation d'études :(11)

Le (La) soussigné(e),(2) chef de
l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8) en qualité d'élève
régulier (régulière), durant le dispositif de fin de parcours complémentaire organisé au sein du régime du parcours
d'enseignement qualifiant conformément à l'article 11, §3 du décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours
d'enseignement qualifiant, après avoir suivi la septième année d'études de l'enseignement secondaire de plein
exercice, dans l'établissement et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le.....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

Annexe 33

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**ATTESTATION DE REUSSITE DE LA SEPTIEME ANNEE PREPARATOIRE A
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Enseignement secondaire général

Orientation d'études : (25)
Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8) en
qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi la septième année préparatoire à
l'enseignement supérieur dans l'établissement, l'enseignement et l'orientation d'études
susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le.....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Annexe 34

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement : (1)
..... (1)
Enseignement secondaire (23)
Orientation d'études : (11)
Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : (2)
..... (2)
né(e) à (3), le (4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire (8) en
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, l'enseignement et
l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

Annexe 34 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....
..... (1)
Enseignement secondaire (23)
Orientation d'études : (11)
Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : (2)
né(e) à (3), le (4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire (8) en
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, l'enseignement et
l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.
En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des
matières requises pour l'obtention des phytolicences « Assistant usage professionnel (P1) »,
« usage professionnel (P2) » et « distribution/conseil de produits non professionnels (NP) »,
conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des
produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable.

Donné à (5), le (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

Annexe 34 quater

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....
..... (1)
Enseignement secondaire (23)
Orientation d'études : (11)
Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : (2)
né(e) à (3), le (4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8) en
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, l'enseignement et
l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières
requis pour l'obtention de la phytolice « assistant usage professionnel (P1) », conformément à
l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits
phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable

Donné à(5), le (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

Annexe 34 octies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement : (1)
Enseignement secondaire (23)
Orientation d'études : (11) Le
(La) soussigné(e), (2) chef de
l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2) né(e) à
..... (3), le (4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire (8) en qualité d'élève
régulier (régulière), durant l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du
régime CPU conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis
d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à
l'enseignement secondaire, dans l'établissement, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

Annexe 34 nonies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement : (1)
..... (1)
Enseignement secondaire (23)
Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : (2)
..... (2)
né(e) à (3), le (4)

1° a subi, avec succès, devant le jury les épreuves de qualification du profil de formation
..... (32) de l'orientation
d'études..... (11).

2° a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire (8) en
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, l'enseignement, le profil
de formation et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

Annexe 34 decies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Enseignement secondaire(23)

Le (La) soussigné(e), (2) chef
de l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2)
né(e) à (3), le (4)

1° a subi, avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification du profil de formation
.....(32) de l'orientation
d'études(11).

2° a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8) en
qualité d'élève régulier (régulière), durant l'année complémentaire du troisième degré de qualification
(C3D) organisée au sein du régime CPU conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012
organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire
qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire, dans l'établissement,
l'enseignement, le profil de formation et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

Annexe 34 undecies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Dénomination et siège de l'établissement : (1)
Enseignement secondaire (23)
Orientation d'études : (11) Le
(La) soussigné(e), (2) chef de
l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2) né(e) à
..... (3), le (4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire (8) en qualité d'élève
régulier (régulière), durant le dispositif de fin de parcours complémentaire organisé au sein du régime du parcours
d'enseignement qualifiant conformément à l'article 11, §3 du décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours
d'enseignement qualifiant, dans l'établissement, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

Annexe 34 duodecies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Enseignement secondaire(23)

Le (La) soussigné(e), (2) chef
de l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2)
né(e) à (3), le (4)

1° a subi, avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification du profil de formation
.....(32) de l'orientation
d'études(11).

2° a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8) en
qualité d'élève régulier (régulière), durant le dispositif de fin de parcours complémentaire organisé au
sein du régime du parcours d'enseignement qualifiant conformément à l'article 11, §3 du décret du 20
juillet 2022 relatif au parcours d'enseignement qualifiant, dans l'établissement, l'enseignement, le profil
de formation et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

Annexe 35

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :(1)
.....(1)
Enseignement secondaire(23)
Orientation d'études : (11)
Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8) en
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, l'enseignement et
l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à(5), le.....(4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

Annexe 35 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation d'études : ASSISTANT/ASSISTANTE AUX METIERS DE LA
PREVENTION ET DE LA SECURITE**

Dénomination et siège de l'établissement :(1)
Enseignement secondaire (23)
Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)
N° du Registre national
né(e) à (3), le (4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8) en
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, l'enseignement et
l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à(5), le (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

Annexe 35 ter

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Orientation d'études : Gestionnaire des ressources naturelles et forestières

Dénomination et siège de l'établissement :

.....
.....
..... (1)

Enseignement secondaire (23)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que : (2)

..... (2)
né(e) à (3), le (4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire (8) en
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, l'enseignement et
l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières
requisies pour l'obtention de la phytolice « assistant usage professionnel (P1) », conformément à
l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits
phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable.

Donné à (5), le (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

Annexe 35 quater

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Enseignement secondaire(23)
Orientation d'études : (11) Le
(La) soussigné(e),(2) chef de
l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8) en qualité d'élève régulier (régulière), durant l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du régime CPU conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire, dans l'établissement, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à(5), le.....(4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

Annexe 35 quinquies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Enseignement secondaire(23)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification du profil de formation
.....(32) de l'orientation
d'études(11).

2° a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8) en
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, l'enseignement, le profil de
formation et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à(5), le.....(4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

Annexe 35 sexies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Enseignement secondaire(23)

Le (La) soussigné(e),(2) chef
de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2) né(e) à (3), le
.....(4)

1° a subi, avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification du profil de formation
.....(32) de l'orientation
d'études(11).

2° a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8) en
qualité d'élève régulier (régulière), durant l'année complémentaire du troisième degré de qualification
(C3D) organisée au sein du régime CPU conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012
organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire
qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire, dans
l'établissement, l'enseignement, le profil de formation et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à(5), le.....(4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

Annexe 35 septies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Enseignement secondaire(23)

Orientation d'études : (11) Le

(La) soussigné(e),(2) chef de
l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)
né(e) à (3), le(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8) en qualité d'élève
régulier (régulière), durant le dispositif de fin de parcours complémentaire organisé au sein du régime du parcours
d'enseignement qualifiant conformément à l'article 11, §3 du décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours
d'enseignement qualifiant, dans l'établissement, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à(5), le.....(4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

Annexe 35 octies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Enseignement secondaire(23)

Le (La) soussigné(e),(2) chef
de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2) né(e) à (3), le
.....(4)

1° a subi, avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification du profil de formation
.....(32) de l'orientation
d'études(11).

2° a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8) en
qualité d'élève régulier (régulière), durant le dispositif de fin de parcours complémentaire organisé au
sein du régime du parcours d'enseignement qualifiant conformément à l'article 11, §3 du décret du 20
juillet 2022 relatif au parcours d'enseignement qualifiant, dans l'établissement, l'enseignement, le
profil de formation et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à(5), le.....(4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

Annexe 36

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL**

Orientation d'études: PUERICULTEUR/PUERICULTRICE

Dénomination et siège de l'établissement :(1)

Enseignement secondaire: (23)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)

né(e) à (3), le (4)

1° a terminé avec fruit la 6e année de l'enseignement professionnel dans l'orientation d'études "Puériculture";

2° est titulaire du certificat d'enseignement secondaire supérieur validé ou délivré par les Jurys des Communautés française, flamande ou germanophone ;

3° a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8) en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à(5), le(4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

Annexe 37

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL**

Orientation d'études : PUERICULTEUR/PUERICULTRICE

Dénomination et siège de l'établissement :(1)

Enseignement secondaire : (23)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)
né(e) à (3), le (4)

1° est titulaire du certificat d'enseignement secondaire supérieur validé ou délivré par les Jurys des Communautés française, flamande ou germanophone, obtenu dans l'orientation d'études aspirant(e) en nursing ;

2° a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8) en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à(5), le.....(4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

Annexe 38

COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE QUALIFICATION

ATTESTATION DE VALIDATION D'UNE UNITE D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Dénomination et siège de l'établissement :(1)
.....(1)
Enseignement secondaire(2)
Orientation d'études :(3)
Forme d'enseignement :(4)
Le (La) soussigné(e),(5) chef
de l'établissement susmentionné, certifie que :(6)
.....(6)
né(e) à(7), le(8)

a satisfait à l'épreuve de validation relative à l'unité d'acquis d'apprentissage intitulée :
.....(9)
Et reprise au profil de certification.....(10)
Et reprise au profil de formation.....(14)

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à(11), le(12)

Le (La) chef d'établissement

Annexe 39

COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE QUALIFICATION

ATTESTATION D'ORIENTATION VERS L'ANNEE COMPLEMENTAIRE DU TROISIEME DEGRE DE QUALIFICATION (C3D)

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Enseignement secondaire(23)
Orientation d'études : (11)

Le (La) soussigné(e),(2) chef de
l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire..... (8), en
qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi l'année
d'études :..... (29), dans
l'établissement, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés ;

2° et que, sur la base du rapport de compétences CPU visé à l'article 2, 18° de l'arrêté royal du 29 juin
1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente
attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers l'année complémentaire du troisième degré de
qualification (C3D) organisée au sein du régime de la CPU tel que définie à l'article 3 § 6 du Décret du
12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement
secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire. Le
Conseil de classe proposera un **programme d'apprentissages complémentaires individualisé**
tel que prévu par l'article 3, § 6 du Décret du 12 juillet 2012 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 39 bis

COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE QUALIFICATION

**ATTESTATION D'ORIENTATION VERS L'ANNEE COMPLEMENTAIRE DU
TROISIEME DEGRE DE QUALIFICATION (C3D)**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Enseignement secondaire(23)
Orientation d'études : (11)

Le (La) soussigné(e),(2) chef de
l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire (8) en
qualité d'élève libre, après avoir suivi l'année
d'études : (29), dans
l'établissement, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés;

2° et que, sur la base du rapport de compétences CPU visé à l'article 2, 18° de l'arrêté royal du 29 juin
1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le
Conseil de classe l'a orienté(e) vers l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D)
organisée au sein du régime de la CPU tel que définie à l'article 3 § 6 du Décret du 12 juillet 2012
organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire
qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire. Le Conseil de classe
proposera un **programme d'apprentissages complémentaires individualisé** tel que prévu par
l'article 3, § 6 du Décret du 12 juillet 2012 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 39 ter

COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE QUALIFICATION

**ATTESTATION D'ORIENTATION VERS LE DISPOSITIF DE FIN DE PARCOURS
COMPLEMENTAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Enseignement secondaire(23)
Orientation d'études : (11)

Le (La) soussigné(e),(2) chef de
l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire..... (8), en
qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi l'année
d'études :..... (29), dans
l'établissement, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés ;

2° et que, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers le dispositif de fin de parcours complémentaire tel que
définie à l'article 11 § 3 du Décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours d'enseignement qualifiant. Le
Conseil de classe proposera un **programme spécifique de soutien aux apprentissages (PSSA)**
tel que prévu par l'article 11, § 3 du Décret du 20 juillet 2022 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 39 quater

COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE QUALIFICATION

**ATTESTATION D'ORIENTATION VERS LE DISPOSITIF DE FIN DE PARCOURS
COMPLEMENTAIRE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Enseignement secondaire(23)
Orientation d'études : (11)

Le (La) soussigné(e),(2) chef de
l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire..... (8), en
qualité d'élève libre, après avoir suivi l'année
d'études :..... (29), dans
l'établissement, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés ;

2° et que, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers le dispositif de fin de parcours complémentaire tel que
définie à l'article 11 § 3 du Décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours d'enseignement qualifiant. Le
Conseil de classe proposera un **programme spécifique de soutien aux apprentissages (PSSA)**
tel que prévu par l'article 11, § 3 du Décret du 20 juillet 2022 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 39 quinquies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION VERS L'ANNEE COMPLEMENTAIRE DU TROISIEME DEGRE
DE QUALIFICATION (C3D)**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Enseignement secondaire(23)
Orientation d'études : (11)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : (2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020 en qualité d'élève régulier (régulière), l'année
d'études : (29)
de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° le Conseil de classe l'oriente vers l'année complémentaire du troisième degré de qualification
(C3D), conformément à l'article 10 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de
pouvoirs spéciaux n° 24 du 11 juin 2020 relatif à la sanction des études dans l'enseignement
secondaire ordinaire dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 39 sexies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION VERS L'ANNEE COMPLEMENTAIRE DU TROISIEME DEGRE
DE QUALIFICATION (C3D)**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

.....

.....

.....(1)

Enseignement secondaire(23)

Orientation d'études :
(11)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

..... (2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020 en qualité d'élève libre, l'année
d'études : (29)
de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° le Conseil de classe l'oriente vers l'année complémentaire du troisième degré de qualification
(C3D) conformément à l'article 10 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de
pouvoirs spéciaux n° 24 du 11 juin 2020 relatif à la sanction des études dans l'enseignement
ordinaire dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 39 septies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION VERS L'ANNEE COMPLEMENTAIRE DU TROISIEME DEGRE DE QUALIFICATION (C3D)

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Enseignement secondaire(23)

Orientation d'études : (11)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que : (2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études : (29)
de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° le Conseil de classe l'oriente vers l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D), conformément à l'article 12, §2 du décret du 28 octobre 2021 portant confirmation de divers arrêtés de pouvoirs spéciaux du Gouvernement de la Communauté française en matière d'enseignement obligatoire conformément à l'article 3, alinéa 1er, du décret du 14 novembre 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement en vue de réagir à la deuxième vague de la crise sanitaire du COVID-19 et portant diverses mesures relatives à l'organisation de la fin d'année scolaire 2020-2021.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 39 octies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION VERS L'ANNEE COMPLEMENTAIRE DU TROISIEME DEGRE
DE QUALIFICATION (C3D)**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

.....
.....
.....(1)

Enseignement secondaire(23)

Orientation d'études :
(11)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

..... (2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 en qualité d'élève libre, l'année
d'études : (29)
de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° le Conseil de classe l'oriente vers l'année complémentaire du troisième degré de qualification
(C3D) conformément à l'article 12, §2 du décret du 28 octobre 2021 portant confirmation de divers
arrêtés de pouvoirs spéciaux du Gouvernement de la Communauté française en matière
d'enseignement obligatoire conformément à l'article 3, alinéa 1er, du décret du 14 novembre 2020
octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement en vue de réagir à la deuxième vague de la crise
sanitaire du COVID-19 et portant diverses mesures relatives à l'organisation de la fin d'année
scolaire 2020-2021.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 40

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

SEPTIEME ANNEE COMPLEMENTAIRE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**ATTESTATION DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES AU CERTIFICAT DE
QUALIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....
.....

..... (1)

Enseignement secondaire(23)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

..... (2)

né(e) à (3), le (4)

1°est titulaire du certificat de qualification de..... (7)

dans l'orientation d'études (11)

qui a permis l'accès à la septième année complémentaire.

2° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8) en

qualité d'élève régulier (régulière), dans l'orientation d'études :

(11), et dans l'établissement, l'année d'études et l'enseignement susmentionnés.

3° a atteint les compétences complémentaires au certificat de qualification susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à(5), le(4)

Le(La) titulaire

Le(La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

Annexe 40 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE DE QUALIFICATION
ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES
STEWARD DE FOOTBALL

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le (4)

a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire.....(8) en qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi la septième année secondaire de technique de qualification de plein exercice et terminé avec fruit les cours de "Psychologie appliquée", "Législation" et "Technologie du métier : gardien de la paix", dans l'établissement, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés. ;

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Le(La) titulaire

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) délégué(e) du pouvoir organisateur

(mention facultative)

Sceau de l'établissement

Annexe 40 ter

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE DE QUALIFICATION
ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES

GARDIEN/GARDIENNE DE LA PAIX

Dénomination et siège de l'établissement :(1)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le (4)

a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi la septième année secondaire de technique de qualification de plein exercice et terminé avec fruit les cours de "Psychologie appliquée", "Communication", "Education physique appliquée" et "Technologie du métier : gardien de la paix" et(30) dans l'établissement, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Le(La) titulaire

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) délégué(e) du pouvoir organisateur

(mention facultative)

Sceau de l'établissement

Annexe 40 quater

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE DE QUALIFICATION

ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES

AGENT/AGENTE DE GARDIENNAGE

Dénomination et siège de l'établissement : (1)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que : (2)

N° du Registre national né(e) à (3),
le (4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire (8) en qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi la 7ème année secondaire de technique de qualification de plein exercice et terminé avec fruit dans l'établissement susmentionné les cours de "Psychologie appliquée", "Techniques physiques d'esquive", "Législation" et "Technologie du métier : agent de gardiennage" et (31)
dans l'établissement, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Le(La) titulaire

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) délégué(e) du pouvoir organisateur

(mention facultative)

Sceau de l'établissement

Annexe 40 sexies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

SEPTIEME ANNEE COMPLEMENTAIRE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**ATTESTATION DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES AU CERTIFICAT DE
QUALIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Enseignement secondaire(23)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie
que :(2)

né(e) à(3), le(4)

1°est titulaire du certificat de qualification de (7)
dans l'orientation d'études (11) qui a permis l'accès à
la septième année complémentaire.

2° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire.....(8) en qualité
d'élève régulier (régulière), durant l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au
sein du régime CPU conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités
d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions
relatives à l'enseignement secondaire dans l'orientation d'études :
.....(11), et dans
l'établissement et l'enseignement susmentionnés.

3° a atteint les compétences complémentaires au certificat de qualification susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le..... (4)

Le(La) titulaire,

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

Annexe 40 septies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

SEPTIEME ANNEE COMPLEMENTAIRE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**ATTESTATION DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES AU CERTIFICAT DE
QUALIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Enseignement secondaire(23)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie
que :(2)

né(e) à(3), le(4)

1°est titulaire du certificat de qualification de (7)
dans l'orientation d'études (11) qui a permis l'accès à
la septième année complémentaire.

2° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire.....(8) en qualité
d'élève régulier (régulière), durant le dispositif de fin de parcours complémentaire organisé au sein du régime du
parcours d'enseignement qualifiant conformément à l'article 11, §3 du décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours
d'enseignement qualifiant, dans l'orientation d'études :
.....(11), et dans
l'établissement et l'enseignement susmentionnés.

3° a atteint les compétences complémentaires au certificat de qualification susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le..... (4)

Le(La) titulaire,

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

Annexe 42

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :
..... (1)

Enseignement secondaire (27) Section de (9)
Orientation d'études : (11)

Le (La) soussigné(e), (2) chef de
l'établissement susmentionné, certifie que : (2)
né(e) à (3), le (4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire (8) en qualité d'élève
régulier (régulière), dans l'établissement, l'enseignement, la section et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des
études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le (4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer
la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des
diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent
sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le

Sceau du Ministère

Annexe 42 bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :

..... (1)

Enseignement secondaire (27) Section de (9) Orientation
d'études:..... (11)

Le (La) soussigné(e), (2) chef de
l'établissement susmentionné, certifie que :

..... (2)

né(e) à (3), le (4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire (8) en qualité d'élève
régulier (régulière), durant l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du
régime CPU conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis
d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à
l'enseignement secondaire, dans l'établissement, l'enseignement, la section et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des
études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le (4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer
la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des
diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent
sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le

Sceau du Ministère

Annexe 42 ter

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :

..... (1)

Enseignement secondaire (27) Section de (9) Orientation
d'études: (11)

Le (La) soussigné(e), (2) chef de
l'établissement susmentionné, certifie que :

..... (2)

né(e) à (3), le (4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire (8) en qualité d'élève
régulier (régulière), durant le dispositif de fin de parcours complémentaire organisé au sein du régime du parcours
d'enseignement qualifiant conformément à l'article 11, §3 du décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours
d'enseignement qualifiant, dans l'établissement, l'enseignement, la section et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des
études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le (4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer
la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des
diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent
sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le

Sceau du Ministère

Annexe 43

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :

..... (1)

Enseignement secondaire professionnel, Section de qualification, Orientation d'études :

..... (11)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

..... (2)

né(e) à (3), le (4)

1° a suivi avec fruit la sixième année d'études de l'enseignement secondaire professionnel dans l'orientation d'études.....

..... (11)

2° a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire (8) en qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi la septième année d'études de l'enseignement de plein exercice dans l'établissement, l'enseignement, la section et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le (4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le

Sceau du Ministère

Annexe 43bis

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e),(2) chef de
l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8) en qualité d'élève
régulier (régulière), après avoir suivi la première année d'études d'enseignement professionnel secondaire
complémentaire de plein exercice menant à l'obtention du brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et a terminé celle-
ci avec fruit dans l'établissement susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des
études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à(5), le(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer
la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des
diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent
sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le

Sceau du Ministère

Annexe 43ter

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e),(2) chef de
l'établissement susmentionné, certifie que :(2)
né(e) à (3), le(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8) en qualité d'élève
régulier (régulière), après avoir suivi la première année d'études d'enseignement professionnel secondaire
complémentaire de plein exercice menant à l'obtention du brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère), orientation santé
mentale et psychiatrie et a terminé celle-ci avec fruit dans l'établissement susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des
études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à(5), le(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer
la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des
diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent
sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le

Sceau du Ministère

Annexe 43 quater

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :
..... (1)

Enseignement secondaire professionnel, Section de qualification, Orientation d'études :
..... (11)

Le (La) soussigné(e),(2) chef de
l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2) né(e) à (3),
le(4)

1° a suivi avec fruit la sixième année d'études de l'enseignement secondaire professionnel dans l'orientation d'études
.....(11)

2° a suivi la septième année d'études de l'enseignement de plein exercice dans l'orientation
d'études.....(11)

3° a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8) en qualité d'élève
régulier (régulière), durant l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du
régime CPU conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis
d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à
l'enseignement secondaire après avoir suivi la septième année d'études de l'enseignement de plein exercice dans
l'orientation d'études, l'établissement, l'enseignement et la section susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des
études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à(5), le(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer
la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des
diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent
sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le

Sceau du Ministère

Annexe 43 quinquies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Enseignement secondaire professionnel, Section de qualification, Orientation d'études :
..... (11)

Le (La) soussigné(e),(2) chef de
l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2) né(e) à (3),
le(4)

1° a suivi avec fruit la sixième année d'études de l'enseignement secondaire professionnel dans l'orientation d'études
.....(11)

2° a suivi la septième année d'études de l'enseignement de plein exercice dans l'orientation
d'études.....(11)

3° a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire(8) en qualité d'élève
régulier (régulière), durant le dispositif de fin de parcours complémentaire organisé au sein du régime du parcours
d'enseignement qualifiant conformément à l'article 11, §3 du décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours
d'enseignement qualifiant, après avoir suivi la septième année d'études de l'enseignement de plein exercice dans
l'orientation d'études, l'établissement, l'enseignement et la section susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des
études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à(5), le(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer
la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des
diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent
sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le

Sceau du Ministère

Annexe 44

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

CERTIFICAT RELATIF AUX CONNAISSANCES DE GESTION DE BASE

Dénomination et siège de l'établissement :

..... (1)

Troisième degré de l'enseignement secondaire(10)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

..... (2)

né(e) à (3), le(4)

a satisfait aux exigences du programme de connaissances de gestion de base prévu à l'article 6 de l'arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du Chapitre Ier du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le.....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau de l'établissement

Annexe 45

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE

ATTESTATION DE REUSSITE

Dénomination et siège de l'établissement :
..... (1)

Section : Soins infirmiers

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que : (2)

né(e) à (3), le (4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi la année des études d'enseignement
professionnel secondaire complémentaire de plein exercice conduisant à l'obtention du brevet
d'infirmier(ère) hospitalier(ère) ;

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 46

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE
ATTESTATION DE REUSSITE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Section : Soins infirmiers - Orientation : Santé mentale et psychiatrie

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire.....(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi la année des études d'enseignement
professionnel secondaire complémentaire de plein exercice conduisant à l'obtention du brevet
d'infirmier(ère) hospitalier(ère), orientation santé mentale et psychiatrie ;

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 47

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE

ATTESTATION PROVISOIRE DE REUSSITE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Section : Soins infirmiers

Le (La) soussigné(e),(2) chef
de l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8) en
qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi et terminé avec fruit la troisième année des études
d'enseignement professionnel secondaire complémentaire de plein exercice conduisant à l'obtention du
brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et subi avec succès l'épreuve finale visée à l'article 2,8° du décret
du 11 mai 2017 relatif au quatrième degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire,
section soins infirmiers.

Le brevet susvisé lui sera délivré après visa par le représentant du Ministre ayant l'enseignement
secondaire dans ses attributions.

Attendu que le programme appliqué au cours de la formation est conforme à la Directive européenne
2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, telle que modifiée par la
Directive européenne 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 20
novembre 2013 ;

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 48

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE
ATTESTATION PROVISOIRE DE REUSSITE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Section : Soins infirmiers - Orientation : Santé mentale et psychiatrie

Le (La) soussigné(e),(2) chef
de l'établissement susmentionné, certifie que : (2)
né(e) à (3), le(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire(8) en
qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi e terminé avec fruit la troisième année des études
d'enseignement professionnel secondaire complémentaire de plein exercice conduisant à l'obtention du
brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère), orientation santé mentale et psychiatrie et subi avec succès
l'épreuve finale visée à l'article 2,8° du décret du 11 mai 2017 relatif au quatrième degré de
l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers.

Le brevet susvisé lui sera délivré après visa par le représentant du Ministre ayant l'enseignement
secondaire dans ses attributions.

Attendu que le programme appliqué au cours de la formation est conforme à la Directive européenne
2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, telle que modifiée par la
Directive européenne 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 20
novembre 2013 ;

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le(La) chef d'établissement

Annexe 49

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

Dénomination et siège de l'établissement (1)

**BREVET D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE
COMPLEMENTAIRE**

SECTION : Soins infirmiers

Le Conseil de classe de la troisième année complémentaire d'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section " soins infirmiers " ;

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire telle qu'elle a été modifiée, notamment les articles 2 et 5 ;

Vu le décret du 11 mai 2017 relatif au quatrième degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers ;

Attendu que (2)

né(e) à (3), le(4)

a effectué avec fruit le nombre de périodes de stages requis, a satisfait à l'évaluation continue de l'enseignement clinique ainsi qu'aux différentes épreuves théoriques et pratiques et a présenté avec succès le travail de synthèse de l'année complémentaire ;

Attendu que le programme appliqué au cours de la formation est conforme à la Directive européenne 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, telle que modifiée par la Directive européenne 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 20 novembre 2013 ;

Lui confère le titre d'INFIRMIER HOSPITALIER/INFIRMIERE HOSPITALIERE

Donné à (5), le.....(4)

Le(La) chef d'établissement

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

Le (La) Directeur (trice) général(e)
de l'Enseignement obligatoire,

Le (La) titulaire,

Sceau du Ministère

Annexe 50

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

Dénomination et siège de l'établissement (1)

**BREVET D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE
COMPLEMENTAIRE**

SECTION : Soins infirmiers

ORIENTATION : Santé mentale et psychiatrie

Le Conseil de classe de la troisième année complémentaire d'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section " soins infirmiers " - orientation " santé mentale et psychiatrie " ;

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire telle qu'elle a été modifiée, notamment les articles 2 et 5 ;

Vu le décret du 11 mai 2017 relatif au quatrième degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers ;

Attendu que(2)
né(e) à (3), le(4)

a effectué avec fruit le nombre de périodes de stages requis, a satisfait à l'évaluation continue de l'enseignement clinique ainsi qu'aux différentes épreuves théoriques et pratiques et a présenté avec succès le travail de synthèse de l'année complémentaire ;

Attendu que le programme appliqué au cours de la formation est conforme à la Directive européenne 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, telle que modifiée par la Directive européenne 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 20 novembre 2013 ;

Lui confère le titre d'INFIRMIER HOSPITALIER / INFIRMIERE HOSPITALIERE – orientation "santé mentale et psychiatrie ".

Donné à (5), le.....(4)

Le(La) chef d'établissement

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

Le (La) Directeur (trice) général(e)
de l'Enseignement obligatoire,

Le (La) titulaire,

Sceau du Ministère

Annexe 51

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
ATTESTATION DE FREQUENTATION EN TANT QU'ÉLÈVE RÉGULIÈREMENT INSCRIT
(Article 26 du Décret du 21 novembre 2013)

Dénomination et siège de l'établissement :.....(1)

Forme d'enseignement :.....(10)

Section de :.....(9 ou 16)

Orientation d'études :.....(11)

Année :.....(28)

Le (La) soussigné(e),.....(2) chef de l'établissement susmentionné, certifie que : (2) né(e) à..... (3), le.....(4) a suivi l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice en qualité :

- d'élève régulier (régulière), du premier jour de l'année scolaire au.....(8)

- d'élève régulièrement inscrit, du..... au.....(8)

La qualité d'élève régulier (régulière) a été perdue suite à des absences injustifiées excédant..... (21) demi-journées, en application de l'article 26 du Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire, en date du.....

Donné à..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 52

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION DE FREQUENTATION EN TANT QU'ÉLÈVE LIBRE

Dénomination et siège de l'établissement :

..... (1)

Forme d'enseignement :(10)

Section de :(9 ou 16)

Orientation d'études :(11)

Année :(20)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :(2)

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

a suivi du au(8)

en qualité d'élève libre l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 53

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE

ATTESTATION DE COMPETENCES INTERMEDIAIRES

Dénomination et siège de l'établissement :

..... (1)

Forme d'enseignement :(26)

Section de qualification

Orientation d'études :(11)

Année : (14bis)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le.....(4)

a suivi en qualité d'élève régulier (régulière), du au (8)

l'année susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a acquis les compétences suivantes :

.....

.....

.....(6)

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Annexe 54

COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DES ATTESTATIONS, RAPPORTS, CERTIFICATS ET BREVETS DELIVRES AU COURS DES ETUDES SECONDAIRES DE PLEIN EXERCICE

Remarque liminaire : les titres, qui ne sont pas établis par ordinateur, seront entièrement dactylographiés. Ils devront présenter une stricte conformité avec les modèles réglementairement fixés et ne peuvent comporter ni rature ni surcharge.

1. Toutes

Dénomination réglementaire du siège de l'établissement suivie de l'adresse complète, la commune étant précédée du code postal. Quand un établissement dispose de différentes implantations, pourront ensuite être reprises les coordonnées du site ou de l'implantation où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme "site" ou "implantation".

2. Toutes

Le nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) du chef d'établissement seront écrits en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précèdera toujours le prénom et ils seront séparés par une virgule.

Le nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) de l'élève seront repris comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou le titre de séjour. Le nom de l'élève sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précèdera toujours le prénom et ils seront séparés par une virgule.

3. Toutes

Le lieu de naissance sera repris en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. S'il est situé dans un pays étranger, il sera suivi, par notation entre parenthèses, du sigle de nationalité prévu pour ce pays sur la liste jointe en annexe 55. Ce sigle de nationalité sera le seul à être admis sur les différents titres. Il conviendra de se référer à la dénomination officielle du pays au moment de la délivrance du titre.

4. Toutes

Le mois sera écrit en toutes lettres. L'emploi de cachets dateurs n'est pas autorisé.

Les attestations, certificats et brevets mentionnent qu'ils ont été obtenus en qualité d'élève régulier ou libre selon le cas, à l'issue de l'année scolaire et portent la date du 10 juillet sauf :

1. s'ils sont délivrés à l'issue d'épreuves de deuxième session. Dans ce cas, la date mentionnée sur les titres est celle du 15 septembre ;

2. s'ils sont délivrés en exécution d'une décision du Conseil de recours instauré en vertu du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ou d'une décision du Conseil de recours instauré par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du Certificat d'Etudes de Base au terme de l'enseignement primaire. Dans ce cas, la date mentionnée sur les titres est celle de la décision du Conseil de recours ;

3. s'ils sont délivrés à l'issue d'épreuves de deuxième session dont le report - jusqu'à la date ultime du 30 septembre - a été décidé par le Conseil de classe pour cause de force majeure. Dans ce cas, la date mentionnée sur les titres est celle du 30 septembre ;

4. si, lorsqu'il s'agit de certificats de qualification, ils sont, pour des motifs exceptionnels, délivrés entre le 15 septembre et le 31 octobre. Dans ce cas, les certificats de qualification sont accompagnés de la dépêche autorisant la prolongation de session et la date mentionnée sur le titre est celle de la délivrance effective ;
5. s'il s'agit du certificat d'enseignement secondaire du premier degré délivré au cours de la troisième année de différenciation et d'orientation, le certificat portera la date de sa délivrance effective. Celle-ci devra être antérieure au 15 janvier de l'année scolaire en cours ;
6. s'il s'agit des propositions d'orientation reprises en annexes 21 et 21bis délivrées au cours de la troisième année de différenciation et d'orientation; dans ce cas, la date mentionnée sera celle de sa délivrance effective. Celle-ci devra être antérieure au 15 janvier de l'année scolaire en cours;
7. s'il s'agit des attestations reprises en annexes 29, 51, 52 et 53 qui couvrent la période de fréquentation effective; dans ce cas, la date mentionnée sera celle du jour où elles sont délivrées.
8. l'attestation délivrée en vertu de l'article 6quater du décret du 30 juin 2006.
9. s'il s'agit des titres délivrés au cours de l'année complémentaire au troisième degré de la section de qualification (C3D) organisée au sein du régime de la CPU. Le titre pouvant être délivré quel que soit le moment de l'année scolaire ;
10. s'il s'agit des attestations provisoires de réussite et des brevets d'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers délivrés au terme de la 3^{ème} année complémentaire. La date mentionnée sur le titre est celle de la délivrance effective ;
11. s'il s'agit des titres délivrés au cours du dispositif de fin de parcours complémentaire organisé au sein du régime PEQ. Le titre pouvant être délivré quel que soit le moment de l'année scolaire.

5. Toutes

Commune (entité après fusion) où est situé le siège de l'établissement (voir annexe 56).

6. Annexe 53

Reprendre par branche, le bilan des compétences acquises en référence au programme d'études de l'option groupée. Il pourra être fait référence à un rapport détaillé qui sera annexé à l'attestation de compétences intermédiaires.

7. Annexe 40, 40sexies, 40septies

Année d'études dans laquelle le certificat de qualification a été obtenu : 6^{ème} année professionnelle, 6^{ème} année technique de qualification, 6^{ème} année artistique de qualification, 7^{ème} année professionnelle, 7^{ème} année technique de qualification ou 7^{ème} année artistique de qualification.

8. Toutes

La rubrique " a obtenu, la présente attestation ou le présente certificat selon les cas, à l'issue de l'année scolaire" sera complétée par les années de début et de fin de l'année scolaire.

A l'exception des points suivants :

La ligne réservée aux dates de début et de fin de fréquentation de l'année d'étude ne fait pas apparaître la mention au "dernier jour de l'année scolaire" puisqu'en 3S-DO, ce certificat peut être délivré en cours d'année (avant le 15 janvier). Si le CE1D est délivré en cours d'année, il conviendra de mentionner la date effective de délivrance.

- Annexes 21 et 21bis : reprendre la date effective à laquelle le Conseil de classe a défini la forme et la section que l'élève peut fréquenter en 3^{ème} année de l'enseignement secondaire.
Ce conseil de classe doit avoir lieu avant le 15 janvier.

- Annexes 29, 51, 52 et 53 : reprendre la période de fréquentation effective.

9. Annexes 22, 22bis, 23, 23bis, 24, 24bis, 26, 26bis, 29, 30, 42, 42 bis, 42 ter, 51 et 52 :

Transition ou qualification. Rubrique à compléter obligatoirement.

Toutefois, un trait sera tracé en regard de la rubrique "section" quand les annexes 29, 51 et 52 sont délivrées à des élèves d'une année constitutive du premier degré et de la 3^{ème} année de différenciation et d'orientation.

L'enseignement technique et l'enseignement artistique peuvent être organisés, à partir de la 3^e année, en section de transition ou en section de qualification. L'enseignement général est toujours de transition et l'enseignement professionnel est toujours de qualification.

10. Annexes 22, 22bis, 23, 23bis, 24, 24bis, 26, 26bis, 29, 30, , 44, 51 et 52 :

Général, technique, artistique ou professionnel. Rubrique à compléter obligatoirement.

Toutefois, un trait sera tracé en regard de la rubrique "forme" quand les annexes 29, 49 et 50 sont délivrées à des élèves d'une année constitutive du premier degré et de la 3^e année de différenciation et d'orientation.

11. - Annexes 22, 22bis, 23, 23bis, 24, 24bis, , 26, 26bis, 29, 30, 31, 31 bis, 31 ter 32, 32bis, 32 ter 34, , 34 octies, 34 nonies, 34 decies, 34 undecies, 34 duodecies, 35, ,35 quater,35 quinquies, 35 sexies, 35 septies, 35 octies, 39, 39bis, 39 ter, 39 quater, 39 quinquies, 39 sexies, 39 septies, 39 octies, 40, 40 quinquies, 42, 42 bis, 42 ter, 43, 43 quater, 43 quinquies, 51, 52, 53, 54

L'orientation d'études dans l'enseignement de type I ou la section dans l'enseignement de type II.

Lorsque l'on mentionne des noms de métier, il convient de les féminiser, soit en indiquant le nom au féminin ou au masculin, selon qu'il s'agit d'une ou d'un élève, soit en indiquant les deux noms.

Exemple :

1^{re} formule => "technicienne en agriculture" lorsqu'il s'agit d'une fille ou "technicien en agriculture" lorsqu'il s'agit d'un garçon.

2^e formule => "technicien/technicienne en agriculture".

Dans l'enseignement de type I, à la rubrique "orientation d'études", sont reprises :

1. au deuxième degré d'enseignement général, la ou les option(s) de base simple(s) ;
2. au 3^e degré d'enseignement général, la liste des options de base simple choisies dans le cadre de la formation au choix avec indication des cours composant la formation obligatoire en langue moderne et la formation optionnelle obligatoire. Les expressions «formation à combinaison d'options» ou «dominante» ne sont pas reprises ;
3. aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement technique de transition, l'option de base groupée ;
4. aux deuxième et troisième degrés d'enseignement technique de qualification et d'enseignement professionnel, l'option de base groupée.

Chaque option est suivie de la mention du nombre de périodes hebdomadaires qui y a été consacré. Ce nombre peut être repris entre parenthèses.

Au deuxième degré de l'enseignement général, lorsque l'élève ne suit pas d'option de base simple, mais les sciences à cinq périodes, c'est cette mention qui sera indiquée.

Pour les 7^{èmes} années complémentaires, utiliser le libellé complet commençant par "complément..."

Pour les 7^{èmes} années de l'enseignement professionnel de type C on mentionnera «type C», quand les annexes 24, 24bis, 29, 51 et 52 sont utilisées.

Pour la première année d'enseignement secondaire complémentaire de l'enseignement professionnel on mentionnera l'intitulé de la section ex : «Soins infirmiers», quand les annexes 24, 24bis, 29, 43 bis, 43 ter, 45, 51 et 52 sont utilisées.

Tracer un trait en regard de la rubrique pour les élèves d'une année constitutive du premier degré et de la 3^{ème} année de différenciation et d'orientation quand les annexes 29 et 52 sont utilisées.

- Annexe 34bis : L'orientation d'études doit être, soit « Technicien/Technicienne en agriculture », soit « Technicien/Technicienne en horticulture », soit « Agent agricole polyvalent / Agente agricole polyvalente », ou soit « Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture », selon celle qui a été suivie.
- Annexe 34quater : L'orientation d'études doit être, soit « Agent/Agente technique de la nature et des forêts » ou soit « Technicien/Technicienne en agroéquipement ».

12. Annexes 11, 11bis, 12, 12bis, 12 ter, 12 quater, 14, 14bis, 14 ter, 14 quater, 14 quinquies, 14 sexies, 14 septies, 14 octies, 17, 17bis, 18, 18bis, 19, 19bis, 20, 20bis, 21, 21bis

Le conseil de classe définit les seules formes et sections que l'élève pourra fréquenter en 3ème année de l'enseignement secondaire. Il choisit une ou plusieurs forme(s) et section(s) répertoriée(s) comme suit :

- Général de transition
- Technique de transition
- Artistique de transition
- Technique de qualification
- Artistique de qualification
- Professionnel de qualification.

13. (abrogé)

14. Annexes 22, 22bis, 23 et 23bis

Troisième, quatrième ou cinquième selon le cas. Le cas échéant, reprendre " de réorientation " après " quatrième ".

14bis. Annexes 53

Cinquième ou sixième selon le cas.

15. Annexes 24 et 24bis

- troisième, quatrième, quatrième complémentaire, cinquième, sixième, septième ou dispositif de fin de parcours complémentaire selon le cas ;
- première, deuxième, troisième année ou troisième année complémentaire de l'enseignement secondaire complémentaire s'il s'agit des études conduisant au brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) ;
- le cas échéant, reprendre "de réorientation" après "quatrième" ;

16. Annexes 24, 24bis, 29, 51 et 52

Pour la section "soins infirmiers" du 4e degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, faire suivre le terme "section" de "soins infirmiers" ou de "soins infirmiers - orientation santé mentale et psychiatrie" et, le cas échéant, biffer le "de".

Pour la 7ème année de l'enseignement professionnel délivrant le seul Certificat d'enseignement secondaire supérieur, visée à l'article 4, § 1er, 6° de l'arrêté royal du 29 juin 1984, tracer un trait en regard de la rubrique.

17. Annexes 23 et 23bis

Les trois rubriques sont à compléter obligatoirement et se lisent horizontalement.

Par ligne, ne pourra être interdite qu'une seule forme d'enseignement dans une section déterminée.

Le volume horaire ne sera précisé que pour les options de base simples.

19. (abrogé)

20. Annexes 29 et 52

Selon le cas :

- La première année commune
- La deuxième année commune
- La première année différenciée
- La deuxième année différenciée
- L'année supplémentaire organisée à l'issue du premier degré
- La troisième année de différenciation et d'orientation
- La troisième année
- La quatrième année
- L'année complémentaire au deuxième degré (C2D)
- La quatrième année de réorientation
- la quatrième année complémentaire
- La cinquième année
- La sixième année
- La septième année
- La septième année qualifiante
- La septième année complémentaire
- La septième année préparatoire à l'enseignement supérieur
- La première année de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire
- La deuxième année de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire
- La troisième année de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire
- La troisième année complémentaire de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire
- L'année complémentaire au troisième degré de qualification (C3D)
- Le dispositif de fin de parcours complémentaire

21. Annexe 51

Plus de 20 demi-jours.

22. Annexe 29

Il s'agit du nombre de demi-journées d'absence injustifiée enregistré par l'élève, dans l'établissement considéré, entre le 1er jour de son inscription et la date de son départ, en application de l'article 26 du Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire. Néanmoins, la dernière ligne ("depuis le premier jour de l'année scolaire, l'élève a accumulé") mentionnera le nombre total de demi-journées d'absence injustifiée accumulées depuis le premier jour de l'année scolaire.

23. Annexes 34 bis, 34 quater, 34 octies, 34 nocies, 34 decies, 34 undecies, 34 duodecies, 35, 35 bis et 35 ter, 35 quater, 35 quinquies, 35 sexies, 35 septies, 35 octies, 39, 39bis, 39 ter, 39 quater, 39 quinquies, 39 sexies, 39 septies, 39 octies, 40, 40sexies, 40septies

Technique, artistique ou professionnel.

24. (abrogé)

25. Annexe 33

Compléter par la dénomination de la spécialité suivie : mathématiques, sciences, langues modernes...

26. Annexes et 53

Technique ou professionnelle

27. Annexes 42, 42 bis, 42 ter

Général, technique, artistique.

28. Annexe 51

Selon le cas :

- troisième année de différenciation et d'orientation
- troisième année
- quatrième année
- quatrième année de réorientation
- année complémentaire au deuxième degré (C2D)
- quatrième année complémentaire
- cinquième année
- sixième année
- septième année
- septième année qualifiante
- septième année complémentaire
- septième année préparatoire à l'enseignement supérieur
- première année de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire
- deuxième année de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire
- troisième année de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire
- troisième année complémentaire de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire
- année complémentaire au troisième degré de qualification (C3D)
- dispositif de fin de parcours complémentaire

29. Annexes 39 et 39 bis, 39 ter, 39 quater, 39quinquies, 39sexies, 39septies, 39octies

Selon le cas :

- 6ème année professionnelle
- 6ème année technique de qualification
- 7ème année professionnelle
- 7ème année technique de qualification

30. Annexe 40ter

Compléter par :

- soit « Bureautique »
- soit « Secrétariat-Bureautique »

31. Annexe 40quater

Compléter par :

- soit « Techniques de la communication »
- soit « Communication »

et si le cours fait partie de la grille horaire proposée « Observation et rapport »

32. Annexes 34 nonies, 34 decies, 34 duodecies, 35 quinquies et 35 sexies, 35 octies

Mentionner le nom du profil de formation concerné.

(Rappel : autant de CQ que de profils de formation repris dans le profil de certification)

Annexe 55**SIGLES DES NATIONALITES**

AFGHANISTAN	AF	COTE D'IVOIRE	CI
AFRIQUE DU SUD	ZA	CROATIE	HR
AFRIQUE NON SPECIFIE	AFR	CUBA	CU
ALBANIE	AL	DANEMARK	DK
ALGERIE	DZ	DJIBOUTI	DJ
ALLEMAGNE	DE	DOMINIQUE	DM
AMERIQUE NON SPECIFIE	AME	EGYPTE	EG
ANDORRE	AD	EL SALVADOR	SV
ANGOLA	AO	EMIRATS ARABES UNIS	AE
ANTIGUA ET BARBUDA	AG	EQUATEUR	EC
APATRIDES OU INDETERMINES	API	ERYTHREE	ER
ARABIE SAOUDITE	SA	ESPAGNE	ES
ARGENTINE	AR	ESTONIE	EE
ARMENIE	AM	ETATS-UNIS	US
ASIE NON SPECIFIE	ASI	ETHIOPIE	ET
AUSTRALIE	AU	EUROPE NON SPECIFIE	EUR
AUTRICHE	AT	FIDJI	FJ
AZERBAIDJAN	AZ	FINLANDE	FI
BAHAMAS	BS	FRANCE	FR
BAHREIN	BH	GABON	GA
BANGLADESH	BD	GAMBIE	GM
BARBADE	BB	GEORGIE	GE
BELGIQUE	BE	GHANA	GH
BELIZE	BZ	GRECE	GR
BENIN	BJ	GRENADE	GD
BHOUTAN	BT	GUATEMALA	GT
BIELORUSSIE (BELARUS)	BY	GUINEE	GN
BIRMANIE (MYANMAR)	MM	GUINEE BISSAU	GW
BOLIVIE	BO	GUINEE EQUATORIALE	GQ
BOSNIE-HERZEGOVINE	BA	GUYANA	GY
BOTSWANA	BW	HAITI	HT
BRESIL	BR	HONDURAS	HN
BRUNEI	BN	HONG-KONG	HK
BULGARIE	BG	HONGRIE	HU
BURKINA FASO	BF	ILES MARSHALL	MH
BURUNDI	BI	ILES SALOMON	SB
CAMBODGE	KH	INDE	IN
CAMEROUN	CM	INDONESIE	ID
CANADA	CA	IRAK	IQ
CAP-VERT	CV	IRAN	IR
CHILI	CL	IRLANDE	IE
CHINE	CN	ISLANDE	IS
CHYPRE	CY	ISRAEL	IL
CITE DU VATICAN	VA	ITALIE	IT

COLOMBIE	CO	JAMAIQUE	JM
COMORES	KM	JAPON	JP
CONGO (BRAZZAVILLE)	CG	JORDANIE	JO
CONGO (KINSHASA – ex ZAÏRE)	CD	KAZAKHSTAN	KZ
COREE DU NORD	KP	KENYA	KE
COREE DU SUD	KR	KIRGHIZTAN	KG
COSTA RICA	CR	KIRIBATI	KI
KOSOVO	XZ	PORTUGAL	PT
KOWEIT	KW	QATAR	QA
LAOS	LA	REFUGIES POLITIQUES	REF
LESOTHO	LS	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	CF
LETTONIE	LV	REPUBLIQUE DOMINICAINE	DO
LIBAN	LB	ROUMANIE	RO
LIBERIA	LR	ROYAUME-UNI	GB
LIBYE	LY	RUSSIE	RU
LIECHTENSTEIN	LI	RWANDA	RW
LITUANIE	LT	SAINT-CHRISTOPHE ET NEVIS	KN
LUXEMBOURG	LU	SAINTE-LUCIE	LC
MACEDOINE	MK	SAINT-MARIN	SM
MADAGASCAR	MG	SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES	VC
MALAISIE	MY	SAMOA	WS
MALAWI	MW	SAO TOME ET PRINCIPE	ST
MALDIVES	MV	SENEGAL	SN
MALI	ML	SERBIE	RS
MALTE	MT	SEYCHELLES	SC
MAROC	MA	SIERRA LEONE	SL
MAURICE	MU	SINGAPOUR	SG
MAURITANIE	MR	SLOVAQUIE	SK
MEXIQUE	MX	SLOVENIE	SI
MICRONESIE	FM	SOMALIE	SO
MOLDAVIE	MD	SOUDAN	SD
MONACO	MC	SOUDAN DU SUD	SS
MONGOLIE	MN	SRI LANKA	LK
MONTENEGRO	ME	SUEDE	SE
MOZAMBIQUE	MZ	SUISSE	CH
NAMIBIE	NA	SURINAM	SR
NAURU	NR	SWAZILAND	SZ
NEPAL	NP	SYRIE	SY
NICARAGUA	NI	TADJIKISTAN	TJ
NIGER	NE	TAIWAN	TW
NIGERIA	NG	TANZANIE	TZ
NORVEGE	NO	TCHAD	TD
NOUVELLE-ZELANDE	NZ	TCHEQUIE	CZ
OCEANIE NON SPECIFIE	OCE	THAILANDE	TH
OMAN	OM	TIMOR-LESTE	TL
OUGANDA	UG	TOGO	TG

OUZBEKISTAN	UZ	TONGA	TO
PAKISTAN	PK	TRINITAD ET TOBAGO	TT
PALAOS	PW	TUNISIE	TN
PALESTINE	PS	TURKMENISTAN	TM
PANAMA	PA	TURQUIE	TR
PAPOUASIE-NOUVELLE GUINEE	PG	TUVALU	TV
PARAGUAY	PY	UKRAINE	UA
PAYS-BAS	NL	URUGUAY	UY
PEROU	PE	VANUATU	VU
PHILIPPINES	PH	VENEZUELA	VE
POLOGNE	PL	VIETNAM	VN
YEMEN	YE		
YOUGOSLAVIE	YU		
ZAMBIE	ZM		
ZIMBABWE	ZW		

Annexe 56

Liste des communes

Aiseau-Presles
Amay
Amel
Andenne
Anderlecht
Anderlues
Anhée
Ans
Anthisnes
Antoing
Arlon
Assesse
Ath
Attert
Aubange
Aubel
Auderghem
Awans
Aywaille
Baelen
Bassenge
Bastogne
Beaumont
Beauraing
Beauvechain
Beloeil
Berchem-Sainte-Agathe
Berloz
Bernissart
Bertogne
Bertrix
Beyne-Heusay
Bièvre
Binche
Blegny
Bouillon
Boussu
Braine-l'Alleud
Braine-le-Château
Braine-le-Comte
Braives
Brugelette
Brunehaut
Bruxelles
Büllingen
Burdinne
Burg-Reuland

Bütgenbach
Celles
Cerfontaine
Chapelle-lez-Herlaimont
Charleroi
Chastre
Châtelet
Chaudfontaine
Chaumont-Gistoux
Chièvres
Chimay
Chiny
Ciney
Clavier
Colfontaine
Comblain-au-Pont
Comines-Warneton
Courcelles
Court-Saint-Etienne
Couvin
Crisnée
Dalhem
Daverdisse
De Haan
Dinant
Dison
Doische
Donceel
Dour
Durbuy
Ecaussinnes
Eghezée
Ellezelles
Enghien
Engis
Erezée
Erquelinnes
Esneux
Estaimpuis
Estinnes
Etalle
Etterbeek
Eupen
Evere
Faimes
Farciennes
Fauvillers
Fernelmont
Ferrières
Fexhe-le-Haut-Clocher
Flémalle
Fléron

Fleurus
Flobecq
Floreffe
Florennes
Florenville
Fontaine-L'Evêque
Forest
Fosses-la-Ville
Frameries
Frasnes-lez-Anvaing
Froidchapelle
Ganshoren
Gedinne
Geer
Gembloux
Genappe
Gerpennes
Gesves
Gouvy
Grâce-Hollogne
Grez-Doiceau
Habay
Hamoir
Hamois
Ham-sur-Heure-Nalinnes
Hannut
Hastière
Havelange
Hélecine
Hensies
Herbeumont
Héron
Herstal
Herve
Honnelles
Hotton
Houffalize
Houyet
Huy
Incourt
Ittre
Ixelles
Jalhay
Jemeppe-sur-Sambre
Jette
Jodoigne
Juprelle
Jurbise
Kelmis
Koekelberg
La Bruyère
La Hulpe

La Louvière
La Roche-en-Ardenne
Lasne
Le Roeulx
Léglise
Lens
Les Bons Villers
Lessines
Leuze-en-Hainaut
Libin
Libramont-Chevigny
Liège
Lierneux
Limbours
Lincet
Lobbes
Lontzen
Malmedy
Manage
Manhay
Marche-en-Famenne
Marchin
Martelange
Meix-devant-Virton
Merbes-le-Château
Messancy
Mettet
Modave
Molenbeek-Saint-Jean
Momignies
Mons
Mont-de-l'Enclus
Montigny-le-Tilleul
Mont-Saint-Guibert
Morlanwelz
Mouscron
Musson
Namur
Nandrin
Nassogne
Neufchâteau
Neupré
Nivelles
Ohey
Oln
Onhay
Orey
Orp-Jauche
Ottignies-L.L.N.
Ouffet
Oupeye
Paliseul

Pecq
Pepinster
Péruwelz
Perwez
Philippeville
Plombières
Pont-à-Celles
Profondeville
Quaregnon
Quévy
Quiévrain
Raeren
Ramillies
Rebecq
Remicourt
Renaix/Ronse
Rendeux
Rixensart
Rochefort
Rouvroy
Rumes
Sainte-Ode
Saint-Georges-sur-Meuse
Saint-Ghislain
Saint-Gilles
Saint-Hubert
Saint-Josse-ten-Noode
Saint-Léger
Saint-Nicolas
Sambreville
Sankt Vith
Schaerbeek
Seneffe
Seraing
Silly
Sivry-Rance
Soignies
Sombreffe
Somme-Leuze
Soumagne
Spa
Sprimont
Stavelot
Stoumont
Tellin
Tenneville
Theux
Thimister-Clermont
Thuin
Tinlot
Tintigny
Tournai

Trois-Ponts
Trooz
Tubize
Uccle
Vaux-sur-Sûre
Verlaine
Verviers
Vielsalm
Villers-la-Ville
Villers-le-Bouillet
Viroinval
Virton
Visé
Vresse-sur-Semois
Waimès
Walcourt
Walhain
Wanze
Waremme
Wasseiges
Waterloo
Watermael-Boitsfort
Wavre
Welkenraedt
Wellin
Woluwé-Saint-Lambert
Woluwé-Saint-Pierre
Yvoir

Annexe 57

INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DES ATTESTATIONS DE VALIDATION D'UNE UNITE D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE

(1) Dénomination réglementaire du siège de l'établissement suivie de l'adresse complète, la commune (= entité après fusion) étant précédée du code postal (liste des communes à l'annexe 56). Quand un établissement dispose de différentes implantations, pourront ensuite être reprises les coordonnées du site ou de l'implantation où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme "site" ou "implantation".

(2) Spécifier : de plein exercice.

(3) Spécifier l'intitulé de l'option tel que repris au répertoire des options groupées.

(4) Spécifier : technique ou professionnel.

(5) Le nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) du chef d'établissement sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précédera toujours le prénom et ils seront séparés par une virgule.

(6) Les nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) de l'élève seront repris comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. Le nom de l'élève sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précédera toujours le prénom et ils seront séparés par une virgule.

(7) Le lieu de naissance sera repris en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. S'il est situé dans un pays étranger, il sera suivi, par notation entre parenthèses, du sigle de nationalité prévu pour ce pays sur la liste en annexe 55. Ce sigle de nationalité sera le seul à être admis. Il conviendra de se référer à la dénomination officielle du pays au moment de la délivrance du titre.

(8) Le mois sera écrit en toutes lettres.

(9) Reprendre l'intitulé de l'UAA tel que spécifié dans le profil de certification.

(10) Mentionner le nom du profil de certification concerné

(11) Commune (= entité après fusion) où est situé le siège de l'établissement.

(12) Le mois sera écrit en toutes lettres. L'emploi de cachets dateurs n'est pas autorisé.

(13) Sera complétée par les années de début et de fin de l'année scolaire.

(14) Mentionner le nom du profil de formation concerné.

Vu pour être annexé au projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice



Caroline DESIR
Ministre de l'Education

Pierre-Yves JEHOLET
Ministre-Président

**PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE DU 11 MAI 2016 RELATIF AUX ATTESTATIONS, RAPPORTS,
CERTIFICATS ET BREVETS DÉLIVRÉS AU COURS DES ÉTUDES
SECONDAIRES DE PLEIN EXERCICE**

Exposé des motifs

Le présent projet d'arrêté a pour objectif de modifier l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 11 mai 2016 relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice, à la suite de plusieurs modifications règlementaires intervenues au cours des dernières années ainsi que dans un objectif de simplification administrative.

À la suite du décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre, il y a lieu de modifier les attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice.

En effet, désormais l'année scolaire commence le dernier lundi du mois d'août et se termine le premier vendredi du mois de juillet. Les dates de fréquentation du 1^{er} septembre et du 30 juin qui figuraient sur les modèles d'attestations, rapports, certificats et brevets ont donc été supprimées. Celles-ci sont désormais remplacées par l'année d'obtention de l'attestation, du rapport, du certificat et du brevet sauf pour les attestations qui nécessitent que les dates effectives de fréquentation ou de délivrance soient mentionnées.

Cette possibilité permet d'éviter de devoir modifier la date des attestations chaque année en ne mentionnant que l'année scolaire de l'obtention de l'attestation, du rapport, du certificat et du brevet.

L'année scolaire se terminant le premier vendredi du mois de juillet, celle-ci n'ira donc pas au-delà de la date du 10 juillet. Il en a donc été convenu de proposer cette date conventionnelle pour la délivrance des attestations, rapports, certificats et brevets, sauf exception prévue par l'arrêté susmentionné.

En outre, l'entrée en vigueur progressive du parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) nécessite la création de nouvelles attestations et certificats. Ces attestations et certificats ont donc été créés.

Cette entrée en vigueur progressive du parcours d'enseignement qualifiant provoque la suppression progressive du régime de la certification par unité (CPU). Ainsi il y a lieu d'également supprimer progressivement les attestations et certificats relatifs à la CPU.

De plus, lors de la pandémie du Covid-19, il a été décidé d'autoriser les élèves réguliers qui n'ont pas obtenu le certificat de qualification, le certificat d'études de 6^{ème} année de l'enseignement professionnel, le certificat d'enseignement

secondaire supérieur ou le certificat relatif aux connaissances de gestion de base, au terme des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 à pouvoir être orienté vers une C3D hors régime CPU.

Les modèles d'attestations d'orientation vers cette C3D hors régime CPU qui ont été utilisées par les établissements scolaires sont donc intégrés à l'arrêté susmentionné afin de leur conférer une base réglementaire.

Aussi, dans un objectif de simplification administrative, certains modèles de certificats et d'attestations ont été supprimés afin de créer un modèle unique pour ces certificats et attestations reprenant un contenu très semblable et qui ne variait que par l'intitulé de l'orientation d'études ou la forme d'enseignement.

Finalement, au vu de l'avancement de l'année scolaire 2022-2023, il a été décidé de postposer l'entrée en vigueur de ces nouveaux certificats, rapports, brevets et attestations à l'année scolaire 2023-2024 afin que les écoles puissent avoir le temps de modifier leurs programmes informatiques et effectuer ces changements. Seules les attestations d'orientation vers le dispositif de fin de parcours complémentaire à l'issue d'une 7^{ème} année dans le PEQ sont applicables dès cette année scolaire étant donné qu'elles n'existaient pas précédemment et qu'elles pourront réglementairement être délivrées dès l'année scolaire 2022-2023.